



24 RUE NATIONALE
57350 STIRING WENDEL
Tél : 0634277955
R.C.S. : TI812389146 – N.I.I. : FR61812389146

SARL TERRA-MOS PAR SMALTO CARRELAGE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1) Les commandes que nous recevons et qui sont acceptées par nous, seront soumises aux conditions générales de vente ci-dessous, qui seront considérées comme ayant été acceptées définitivement à défaut de réserves lors de l'envoi de la commande.
- 2) Elles voyagent toujours, quel que soit le mode d'expédition, au frais, risques et périls du destinataire auquel il appartient de formuler toutes réserves et recours auprès du transporteur en cas d'avarie, perte ou retard. L'avance de coût du transport pour le compte de l'acheteur n'apporte aucune dérogation à ces conditions.
- 3) Les commandes acceptées et livrées franco de port, ayant un complément de marchandise inférieur d'une valeur de 77 €, le transport sera facturé au prix forfaitaire de 8 € quelle que soit la quantité.
- 4) En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation, pour être prise en considération, devra nous être faite à réception de la marchandise.
- 5) La pose des marchandises implique l'acceptation formelle de la livraison.
- 6) La régularité et la continuité des coloris et des nuances ne peuvent en aucun cas être garantis.
- 7) Tous nos matériaux sont couverts par une assurance.
- 8) En cas de vice caché ou apparent, notre garantie est, de convention expresse, limitée au remplacement des quantités reconnues défectueuses par expertise, et aucune indemnité autre ne pourra être prétendue.
- 9) Sur toutes ventes promotionnelles ou choix déclassé, aucune réclamation ne sera prise en considération.
- 10) Nous déclinons toute responsabilité pour un emploi inadéquat des carreaux émaillés de revêtements de sols et murs dont les caractéristiques de certains ne permettent pas un trafic intense et l'exposition aux intempéries.
- 11) Les délais de livraison sont indicatifs et sans garantie ; nous nous efforçons de les indiquer au mieux et, si possible, de les réduire, mais une rupture de stock est toujours possible et imprévisible.
- 12) Pour toute commande acceptée, et sur lesquelles certains matériaux, ne peuvent être livrés par suite d'arrêt de fabrication, grève ou rupture de stock, etc, nous laissons le libre choix au client de recourir à d'autres fournisseurs. Toutefois les marchandises déjà livrées par nous doivent en aucun cas différer au paiement.
- 13) Les dimensions et couleurs des produits cuit étant soumises à des variations inévitables, bénéficient des tolérances d'usage.
- 14) Les quantités relevées par nos représentants sont à vérifier par le client qui doit nous aviser avant la livraison s'il y a erreur.
- 15) Les marchandises fournies et acceptées ne sont ni reprises ni échangées.
- 16) Une différence de teinte est possible entre marches, dalles préfabriquées, vu un mode de fabrication différent.
- 17) L'échantillon définit le matériau quant à la provenance, au type, à la tonalité générale : il n'implique aucune identité de couleur, dessin et veinage entre l'échantillon et la fourniture.
- 18) Toute marchandise sera livrée et entreposée aux endroits les plus accessibles par véhicule du lieu de livraison. La marchandise devra être vérifiée et acceptée lors de la livraison par l'acheteur.
- 19) Les prix et conditions sont modifiables et les factures sont établies aux cours en vigueur à la livraison.
- 20) Les factures sont payables net au comptant à notre siège de STIRING-WENDEL, quel que soit le mode de règlement.
- 21) En cas de dérogation au mode de paiement ci-dessus, nos ventes sont consenties sous conditions suspensives, et la propriété des marchandises livrées n'est transférée à l'acheteur ou à ses commettants qu'après parfait paiement de leur prix.
- 22) °De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :
 - °1° L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non)
 - °2° L'intervention contentieuse
 - °3° L'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale de suppression de la remise accordée d'une pénalité mensuelle aux taux minimum de 1,3 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaire éventuels.
- 23) Pour toutes contestations, les Tribunaux de Forbach et de Sarreguemines sont compétents même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.